

# RAPPORT D'ETAT DES ZONES DE DANGER

## 1 Introduction

Le rapport d'état des zones de danger a pour objectif de définir :

- les zones de danger dans la zone urbanisée
- les risques auxquels sont exposés les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées et les cours d'eau
- les mesures déjà en place (plans d'alerte, etc.)

## 2 Etat des dangers potentiels

Selon le cadastre des risques OPAM (Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs) datant d'avril 2005 et établi par le SEn, aucune installation stationnaire soumise à l'OPAM n'est répertoriée sur la commune d'Ependes. Aussi, la route cantonale traversant Ependes est considérée comme un axe secondaire non soumis à l'OPAM, selon les informations transmises par le SPC.

Ainsi, sur le territoire de la commune d'Ependes, il n'existe pas d'activité artisanale ou industrielle pour lesquelles un danger de pollution grave des eaux usées est à craindre (entreposage ou transbordement de grandes quantités de matières toxiques, entreprises soumises à l'OPAM).

Toutefois, une pollution des eaux par des substances toxiques n'est pas à exclure; elle peut être la conséquence d'une fuite d'hydrocarbures, d'huiles, suite à un accident, ou suite à un incendie (eaux d'extinction).

## 3 Mesures préventives

Lors d'un accident susceptible d'entraîner une pollution des eaux, les équipes d'interventions (pompiers, employés communaux, etc...) doivent en priorité retenir les eaux polluées sur le lieu même de l'accident. Si cela n'est pas réalisable, il faudra, dans la mesure du possible, évacuer ces eaux polluées vers le réseau d'eaux usées.

Cette mesure permet de réduire une éventuelle atteinte aux cours d'eaux. En effet, le temps d'écoulement dans les canalisations d'eaux pluviales jusqu'à un exutoire naturel est très court et ne permettrait pas de capter les eaux polluées qui se sont déversées.

Par contre, le temps d'écoulement depuis le réseau d'Ependes, jusqu'à la STEP de Marly est suffisant pour pouvoir intervenir, au plus tard à l'arrivée des eaux toxiques à la STEP.

C'est pourquoi, en cas de déversement de liquides toxiques, il est impératif d'avertir d'urgence le personnel d'exploitation de la STEP afin qu'il puisse prendre les dispositions adéquates.

Ainsi un plan d'intervention pour ce type de situation devra être élaboré par la commune de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité et de manière adéquate. Ce plan devra comprendre en particulier les numéros des personnes à atteindre impérativement en cas d'incident (notamment le numéro de la STEP de Marly et de l'exploitant).